

CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes élémentaires de sécurité rappelées ci-dessous doivent être connues et respectées par tous les tireurs qu'ils soient débutants ou confirmés.

Cette discipline librement consentie de la part de chaque membre du club est partie intégrante de « l'esprit tireur ». De ce fait elle est l'une des conditions « sine qua non » de son admission au sein de la société de tir de Draguignan

A contrario **tout manquement aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion à vie de l'association et, éventuellement, le retrait de la licence délivrée par la Fédération Française de Tir.**

Avant toute chose il est bon aussi de rappeler quelques définitions:

Arme approvisionnée : c'est une arme **qui contient des munitions.**

Arme chargée : c'est une arme **qui contient des munitions dans la chambre ou le barillet.**

Arme prête à tirer : c'est une arme dont **toute action** sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme mise en sécurité ou désapprovisionnée : c'est une arme dont on a :

enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions ;

ouvert le mécanisme : culasse ouverte ou barillet basculé :

contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions.

Une arme doit toujours être considérée comme chargée et à ce titre ne doit jamais être dirigée vers soi-même ou autrui.

Le transport de l'arme

Entre le domicile et le stand:

L'arme **désapprovisionnée**, est soit démonté, soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible, doit être transportée dans une mallette.

Les munitions sont transportées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec vos armes, vous devez toujours être en possession de votre licence, de votre **carnet de tir** et des autorisations de détention correspondantes.

A l'intérieur des locaux du stand:

Ne jamais circuler avec une arme dont la culasse est fermée, même réputée vide et la sécurité mise, avec ou sans chargeur engagé ou avec un barillet garni, et non dégagé même dégarni.

Les déplacements peuvent éventuellement être effectués avec l'arme désapprovisionnée, canon dirigé vers le haut ou le bas. Ceci concerne particulièrement les armes du club lorsqu'elles ont été perçues au bureau ou lors de leur retour.

L'arrivée au pas de tir

La mallette est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là, la mallette peut ensuite être déposée sur les tables derrière le pas de tir.
Une arme ne doit jamais être manipulée ni fermée brutalement.
Avant d'utiliser une arme s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement.

Pendant le tir:

- Le canon de l'arme doit être, **en toutes circonstances**, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.

- Avant qu'un tireur, arbitre, responsable, ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

- Pendant qu'un tireur, arbitre, responsable, est en avant du pas de tir, il est interdit :
De toucher à son arme ; d'approvisionner les chargeurs ou de manipuler des munitions.

- En cas de raté de percussion : toujours maintenir l'arme en direction de la cible quelques secondes avant de remédier à l'incident (un «long feu » est toujours possible même avec de bonnes munitions).

- En cas d'incident mécanique sur une arme en cours de tir, il est absolument interdit de quitter son poste avec l'arme si une cartouche reste engagée dans la chambre ou si le chargeur reste coincé avec encore des cartouches en place. L'incident doit être signalé au guichet d'accueil. L'arme restant sur place, dirigée vers la cible.

- Ne tirez que dans les positions réglementaires : Debout avec ou sans appui, couché, à genou ou assis appuyé sur table spéciale « bench rest ».

- Ne jamais tirer en retrait ou en avant de la ligne de tir fixée pour chaque pas de tir.

- Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.

Il est vivement recommandé ou obligatoire pour certaines disciplines de porter des protections oculaires pendant le tir.

En cas d'arrêt de tir

- Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation, l'arme doit être mise en sécurité.

En fin de tir

- L'arme doit être mise en sécurité avant son rangement. Si la mallette de transport du tireur est située derrière lui c'est elle qui sera amenée à l'arme et non le contraire.

Au domicile

L'arme doit être mise en sécurité.

Les armes et les munitions soumises à autorisation doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte.

Les opérations de réparation et d'entretien doivent se faire dans un local adapté.

Principe de savoir vivre

Au stand de tir, ne jamais toucher ou prendre en main l'arme d'un tireur, sans son

autorisation : passionné, il ne vous la refusera pas et vous proposera, le plus souvent, de l'essayer.

La liste de ces règles n'est en aucun cas exhaustive mais constitue le minimum acceptable.